



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 10 septembre 2024

LE MINISTRE ENVOIE EN JUILLET LE COURRIER PROMIS EN MARS

L'engagement que nous avons obtenu le 5 mars lors de la rencontre avec le ministre de l'intérieur s'est concrétisé le 11 juillet, nous l'apprenons ces tous derniers jours.

Sans nouvelles fin mai nous avons reposé la question lors de la réunion d'installation de l'observatoire de la santé du 24 mai 2024 et avons obtenu une réponse synthétisée dans notre compte-rendu en ces termes :

« Le ministre de l'intérieur vient de signer un courrier adressé à son homologue de la santé, demandant de prendre en compte les dernières études concernant l'exposition des sapeurs-pompiers dont le rapport du CIRC.
Enrichi des échanges de cette séance, le Directeur Général va adresser, comme demandé par la CGT, un courrier rappelant aux employeurs leurs obligations réglementaires concernant la santé des agents (tenue des dossiers médicaux, fiches d'exposition, notice de poste, suivi médicaux post-professionnels, etc...). »

Nous n'avons pas été destinataires du courrier de la DGSCGC.

Le courrier du ministre de l'intérieur envoyé à la veille de la démission du gouvernement n'a pas tout résolu.

Il n'est pas la garantie de la modification des tableaux des maladies professionnelles, ni du changement des conditions de travail par la mise en place de mesures de prévention.

COMMUNIQUÉ



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
Hôtel du Châtelet
127, rue de Grenelle
75700 PARIS

Paris, le 1^{er} JUIL. 2024

Réf. : 24-007072-D/BDC-CE / SM

Chère Madame la Ministre,

Les sapeurs-pompiers professionnels sont exposés à des risques professionnels importants, en particulier l'exposition aux substances cancérigènes susceptibles de provoquer des maladies professionnelles. Cela constitue un sujet de préoccupation prégnant pour mon ministère ainsi que pour les organisations représentatives des sapeurs-pompiers. De nombreux pays ont d'ailleurs développé une politique de prévention et de prise en charge des risques de cancer dans la profession, au Canada notamment.

Cette attention est légitimée par des publications scientifiques récentes, que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a synthétisées en 2022. En effet, après analyse de nombreuses études internationales, le CIRC a aggravé sa précédente cotation de 2007 en classant l'exposition professionnelle en tant que pompier « cancérigène pour l'homme (groupe 1) » avec des indications suffisantes pour le mésothéliome et le cancer de la vessie. Il mentionnait aussi des indications limitées pour les cancers du côlon, de la prostate et du testicule ainsi que pour le mélanome et le lymphome non hodgkinien. Plusieurs de ces pathologies seraient consécutives à l'exposition répétée aux toxiques contenus dans les fumées d'incendie.

À défaut de disposer d'une étude épidémiologique portant sur les sapeurs-pompiers français, étude dont les résultats ne pourraient être disponibles et donc exploités que dans plusieurs années, les travaux internationaux disponibles doivent être pris en compte en France.

Afin que les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient de la reconnaissance en maladie professionnelle des maladies citées dans le rapport du CIRC, les tableaux des maladies professionnelles dont l'élaboration relève de vos services doivent évoluer pour prendre en compte les conclusions du CIRC.

Aujourd'hui, un seul tableau, le 43 bis traitant du carcinome du nasopharynx, prend en compte l'activité de « travaux d'extinction d'incendie » comme source de pathologies.

Dès lors, il m'apparaît nécessaire que les tableaux de maladie professionnelle concernés puissent être révisés ou que de nouveaux tableaux soient créés pour intégrer les conséquences des travaux d'extinction des incendies, conformément aux conclusions du CIRC et notamment pour les tumeurs de l'épithélium urinaire dans le tableau 15 ter.

...../.....



De plus, il s'agit d'une attente forte de la profession qui peut s'inscrire dans les travaux que j'ai lancés au travers du Beauvau de la sécurité civile auquel votre ministère est associé.

Mes services restent à la disposition des vôtres pour faire aboutir ces évolutions attendues.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Sincèrement



Gérald DARMANIN